

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 11 avril 2024

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 11/04/2024

Présents : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Votants : 11

Pour : 6

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Grégory HAVEL, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON

Contre : 3

Abstentions : 2

Représentés : Cindy DELAPLACE par Freddy BESSE

Excusés : David MASCRET

Absents : Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Brigitte GONON

Objet : Maintien ou non du 2ème Adjoint dans ses fonctions après retrait de ses délégations - DE_2024_012

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n° 45-2021 pris et transmis en préfecture le 06/09/2021 par lequel Madame le Maire a donné délégations de fonction à M. Freddy BESSE, 2^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Environnement : Gestion des déchets sur la commune et entretien des chemins,
- Ateliers : Organisation des interventions des agents communaux, planification des travaux à effectuer sur la commune,
- Voirie et espaces communaux : Suivi des réalisations d'aménagement, entretien, nettoyage des espaces publics ou privés, bâtiments et cimetières (terrain de sport, espaces verts, voies communales, chemins ruraux, etc...),
- Matériel et outillage : Gestion des besoins en matériel et outillage, en flotte automobile,
- Terrains communaux : Gestion et suivi des ventes de parcelles du Lotissement Saint Vincent,
- Cadastre : Gestion des biens sans maître.

Vu l'arrêté de Madame le Maire portant retrait de toutes les délégations de fonction au 2^{ème} Adjoint à compter du 21 mars 2024, le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui précisent que : "lorsque le Maire a retiré les délégations de fonction qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions".

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M. Freddy BESSE dans ses fonctions de 2^{ème} Adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à main levée, et à la majorité, de maintenir M. Freddy BESSE dans ses fonctions de 2^{ème} Adjoint au Maire.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/04/2024
Acte rendu exécutoire
002-210204756-20240411-DE-2024_012-DE
après dépôt en Préfecture
le <u>12</u> / <u>04</u> / 20 <u>24</u>
et publié ou notifié
le <u>16</u> / <u>04</u> / 20 <u>24</u>